

VILLE DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/156

LB/CC/ACh/SHA 2024 Arrêté temporaire – Travaux D'ENTRETIEN DE LA TOITURE – Autour de la Basilique.

**Travaux d'entretien sur la toiture de la Basilique par l'Entreprise Toiture Lorraine S.C.T.
Rues en coeur de ville (autour de la Basilique).**

Du lundi 08 au lundi 22 juillet 2024

Le Maire de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'arrêté général du 29 février 1984 de circulation et de stationnement sur Saint-Nicolas-de-Port et ses
avenants successifs,

VU les travaux prévus par l'Entreprise Toiture Lorraine S.C.T sise 11, rue Tivoli à DOMBASLE-SUR-MEURTHE pour le compte de la ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT,

Considérant la configuration des lieux en centre ville ancien et l'étroitesse de la voie de circulation à cet endroit,
Considérant qu'il y a lieu de modifier temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'entretien sur la toiture de la Basilique, effectués par l'entreprise Toiture Lorraine S.C.T, 11, rue Tivoli à 54110 Dombasle-sur-Meurthe,

la circulation et le stationnement seront modifiés :

**Du lundi 08 au lundi 22 juillet 2024
de 7h30 à 18h00**

ARTICLE 2: La circulation, sauf pour l'accès à la Chapelle d'Hiver et le stationnement sur les emplacements matérialisés à cet effet, seront **interdits à tous les véhicules** et ce, **au fur et à mesure de l'avancée des travaux**, Place Camille Croué FRIEDMAN, côté droit, le long de la Basilique, depuis la rue Anatole France et jusqu'à la Chapelle d'Hiver.

ARTICLE 3: Toute circulation et stationnement seront interdits également pour tous les véhicules, **rue des Fonts, et seront rétablis en fonction de l'avancée des travaux.**

ARTICLE 4: Le stationnement sera interdit en face du n° 16 et du n° 18 de la rue Anatole France pour tous les véhicules, **et sera rétabli en fonction de l'avancée des travaux.**

ARTICLE 5: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, sous le contrôle de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port,

ARTICLE 6: Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la Loi.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT-NICOLAS-DE-PORT et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de DOMBASLE-SUR-MEURTHE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le 03 juillet 2024
Cyril CHERRIER
Adjoint à la proximité, à la sécurité et aux mobilités

DIFFUSION			
Extérieurs		Services Internes Ville de Saint-Nicolas-de-Port	
1	Commissariat Police Nationale	2	Police Municipale (APL+ND)
1	Sapeurs-Pompiers de St-Nicolas-de-Port	3	Direction Générale des Services (ALD)
	DEMANDEUR/ ENTREPRISES	4	Services Techniques (AR + HC +NR)
		3	Urbanisme et Interservices (JP + CB + EM + ES)
		1	Responsable Accueil Mairie (VD)
2	Correspondants de Presse	1	Secrétariat de M. le Maire (AN)
1	CCPSV	3	Pôle Vitalité du Territoire (CG + ABu + MR)
1	COVED	1	Responsable Bâtiments (A. CHy)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr, directement à l'accueil de la juridiction ou par la voie postale.